

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 705-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN D'AJUSTER LA TERMINOLOGIE SUITE AUX RÈGLEMENTS 701-75 ET 701-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AINSI QUE D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS AU DÉPÔT DE SÛRETÉ EXIGÉ

---

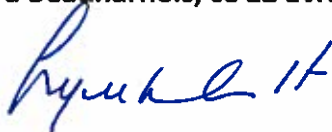
**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 705-07 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé;

**QUE** ce Règlement a pour objet d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé;

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.

Donné à Beauharnois, ce 12 avril 2023.



Lynda Daigneault, greffière adjointe